

CONTRAT DE PENSION CANINE EDUC'PASSION SOPHIE JUNOD

ATTENTION : TOUT CONTRAT MAL REMPLI OU PARTIELLEMENT REMPLI NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

IMPRIMER BIEN TOUT LES VOLET PARAPHE ET SIGNE CONTRAT ET CONDITION

ENVOYER LES TOUT DANS UN DÉLAIS DE 10 JOURS APRÈS LA DATE DE RÉSERVATION PROVISoire ACCOMPAGNER DE VOTRE ACOMPTE

LE COLLIER EST OBLIGATOIRE POUR LA PENSION

ENTRE :

Educ'passion Sophie Junod : Pension familial pour chien, siret n° 81160621900020, représenté par Madame Junod Sophie la quièze,50490 Muneville-le-bingard, tel:02,33,45,30,84 portable : 06,78,57,00,61

E-mail : sophietina79@gmail.com

ET :

Nom :Prénom :

Adresse complète :

Téléphone (portable personnel et un de secours).....

Mail :

Personne a prévenir en cas d'urgence :

Nom :Prénom :

Adresse complète :

Téléphone (portable personnel et un de secours).....

Il a été convenu un contrat de pension aux condition suivante :

Pensionnaire (s) :

Nom du chien :

Race ou type :sexe :mâle/femelle

Couleur

Identifié sous le n° de puce (ou tatouage)

Né(e) le :

Date des dernière chaleurs,.....stérilisé(e) le

Date des dernières vaccination: chppil et L4

Pour les chiens résidents à l'étranger Vaccin de la rage obligatoire pour résider à la pension

Date du dernier vaccin de la rage.....

Date du dernier traitement antiparasitaire.....

Vermifugé le

problème de santé (y compris comportementaux) : oui/non

si oui lesquels :

traitement à administré,.....

Tout traitements sauf naturel nécessite une ordonnance en cours de validité,

vétérinaire traitant : téléphone.....

Pendant le séjour en pension si nécessaire le chien sera pris en charge par **la clinique vétérinaire de**

périers ,nous avons pris cette décisions car cette clinique étant la plus proche de la pension avec une permanence d'urgences 24/24

Alimentation :

croquette (marque)..... Dose journalière :.....

Pâté (marque) Dose journalière.....

Petit plat maison Dose journalière.....

L'alimentation sera fourni en quantité suffisante par le propriétaire afin de ne troubler le transit de votre loulou

Educ'pasion sophie junod s'engage à héberger seul ou en groupe et à nourrir l'animal d'une manière préalablement convenu

EN L'ABSENCE DE MADAME JUNOD MONSIEUR FAIVRE CAMILLE EST HABILITE A S'OCCUPER DE CELLE-CI

2ème Pensionnaire (s) :

Nom du chien :.....

Race ou type :.....sexe :mâle/femelle

Couleur

Identifié sous le n° de puce (ou tatouage)

Né(e) le :.....

Date des dernière chaleurs,.....stérilisé(e) le

Date des dernières vaccination: chppil et L4

Pour les chiens résidents à l'étranger Vaccin de la rage obligatoire pour résider à la pension

Date du dernier vaccin de la rage.....

Date du dernier traitement antiparasitaire.....

Vermifugé le

problème de santé (y compris comportementaux) : oui/non

si oui lesquels :.....

traitement à administré,.....

Tout traitements sauf naturel nécessite une ordonnance en cours de validité,

vétérinaire traitant :..... téléphone.....

Pendant le séjour en pension si nécessaire le chien sera pris en charge par la clinique vétérinaire de périers ,nous avons pris cette décisions car cette clinique étant la plus proche de la pension avec une permanence d'urgences 24/24

Alimentation :

croquette (marque)..... Dose journalière :.....

Pâté (marque) Dose journalière.....

Petit plat maison Dose journalière.....

3ème Pensionnaire (s) :

Nom du chien :.....

Race ou type :.....sexe :mâle/femelle

Couleur

Identifié sous le n° de puce (ou tatouage)

.....
Né(e) le :.....
Date des dernière chaleurs,.....stérilisé(e) le
Date des dernières vaccination: chppil et L4
Pour les chiens résidents à l'étranger Vaccin de la rage obligatoire pour résider à la pension
Date du dernier vaccin de la rage.....
Date du dernier traitement antiparasitaire.....
Vermifugé le
problème de santé (y compris comportementaux) : oui/non

si oui lesquels :.....
traitement à administré,.....
Tout traitements sauf naturel nécessite une ordonnance en cours de validité,
vétérinaire traitant :..... téléphone.....
Pendant le séjour en pension si nécessaire le chien sera pris en charge par **la clinique vétérinaire de périers**, nous avons pris cette décisions car cette clinique étant la plus proche de la pension avec une permanence d'urgences 24/24

Alimentation :
croquette (marque)..... Dose journalière :.....
Pâté (marque) Dose journalière.....
Petit plat maison Dose journalière.....

LES HEURES D'ARRIVER sont de 9h à 10h30 et de 19h à 20h DU LUNDI AU SAMEDI ET A PARTIR DE 19 H LE DIMANCHE ET JOURS FERIER TOUT DEPART LE MATIN SERA FACTURER

durée du séjour:.
jour d'arrivée A.....H.....
jour de départ..... A.....H.....
tarifs 15 euros par jour (du jour d'arrivée au jour de départ compris)
25 euros par jours pour deux chiens du même propriétaire
35 euros par jours pour 3 chiens du même propriétaire
au-de-là contacter directement la pension
prestation supplémentaire de 15 euros par cour d'éducation

nombre de jours :.....jours de garde à euros soit.....eur
prestation supplémentaire ;.....X 15 euros soit.....euros
PRIX TOTAL DU SÉJOURSEUROS

Acompte de 50 % soit.....versé le
le solde de la pension est a versé obligatoirement le jour d'arrivée du chien par chè le ou espèces uniquement

**Afin de valider définitivement votre réservation nous vous demandons de nous retourner dans les plus bref délai vos contrat dûment complété et signé ainsi que les conditions générales paraphé et signés et de joindre le règlement des arrhes équivalent à 50 % du montant total du séjours de votre chien
toute réservation provisoire pourrait être remplacer sans nouvel de votre part dans un délai de 10 jours à compter de la demande de la dite réservation provisoire**

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissances des tarif pratiqués par éduc'passion sophie junod, ainsi que des conditions d'admission si après et déclarent les accepter sans aucune réserve,

Fait en double exemplaire,à Muneville-le-bingard, le :.....

Signature du ou des maîtres
Précéder de la mention »lu et approuvé «

signature de éduc'passion sophie junod
Précéder de la mention »lu et approuvé «

RECAPITULATIF

pour le séjours de votre chien PENSER A:

- _ contrôler les dates de vaccination, vermifuge, traitement puces et tiques
- _ prendre impérativement carnet de vaccination et carte i-cad
- _ son dodo et ses jouet
- _ son traitement si besoin
- _ son alimentation en quantité suffisante
- _ vérifier qu'il est bien son collier (plus harnais si il est habituer pour les ballades)
- _ prévoir la fin du règlement du séjour (règlement chèque ou espèces)

nous vous conseillons de marquer d'une croix dés lors que vous avez pris ses chose

Il n'est pas nécessaire de retourner se récapitulatif mais penser bien à le prendre avec vous le jour de l'arriver en pension

cela nous permettra après vérification de vous les remettre le jour du départ de vôtre loulou.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, L'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et le vaccin L4 . La vaccination contre la rage et la toux du chenil vous est vivement conseillée. La rage est obligatoire pour un chien venant de l'étranger.

Le passeport ou le carnet de santé par animaux de compagnie et les papiers d'identification devront être en notre possession durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de L'animal après autopsie (sauf si la pension est responsable)

Cause de refus:

Vaccination demandée pas à jour ou absente

Pas d'identification

identification non lisible

Papiers d'identification pas à jour

Absence du carnet de vaccination ou passeport ou carnet de santé ou papier d'identification chienne en chaleur

chiens catégorisés 1 et 2 ou chien classé mordeur

Article 2 : condition de refus et d'acceptation de l'animal.

nous nous réservons le droit de refuser L'entrée d'un animal qui se réveillera malade ou contagieux.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des clôtures des parcs extérieurs, donc en cas

de fuite la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées, les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de L'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe {puces et tiques) avant L'entrée en pension" Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant L'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. Cette visite vétérinaire s'effectuera à la clinique vétérinaire de périers.

Article 3 : Objets personnels

Nous acceptons les objets personnels {jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports, déclinons toute responsabilité en cas de dégradation.

) mais nous

Article 4 : maladie et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou

traitements vétérinaires propre à son animal.

paraphe

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique Vétérinaire Périers . Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie.

Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. La pension en charge les frais d'autopsie si celle-ci s'avère responsable.

Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 9 ans pour les chiens de grandes races ou de plus de 13 ans pour les chiens de petites et moyennes races ne seront pas autopsiés sauf demande express du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Educ'passion Sophie Junod. A défaut, 5 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une société de protection des animaux et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Ceci engendrera des poursuites envers son propriétaire.

Article 7 : Tarifs et Facturation

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 50 % du montant estimé TTC. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 1 mois avant le début de la pension. Cette somme sera acquise en cas de désistement ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Le prix journalier de la pension comprend l'hébergement , le soin des animaux,

Le propriétaire devra fournir l'alimentation de son animal en quantité suffisante pour son séjour a la pension.

Les jours d'entrée et de sortie sont intégralement facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ.

Article 8 : Obligation de la personne en charge de la garde

Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.

S'occuper correctement de l'animal confié, le nourri et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaire et le conduire chez le vétérinaire si besoin.

Tenir informé le propriétaire en cas de soucis.

Sortir l'animal au grand parc d'extérieur de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 21h00.

Sauf en cas de forte chaleur l'animal sera sorti de 8h00 à 12h00 puis sorti régulièrement en attendant que les températures deviennent raisonnable pour éviter à l'animal tous coup de chaleur pouvant dangereux pour sa santé.

De même en cas de forte intempérie (grêle, orage, tempête ...)

Cela est fait pour le bien être de votre animal, afin d'éviter au maximum le stress .

paraphé et signé

